

# PROPOSITIONS POUR 2022

---



SYNDICAT DES CIRQUES  
ET COMPAGNIES  
DE CRÉATION



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	5
<b>L'EMPLOI DANS NOS STRUCTURES</b>	7
Les salarié·e·s sont la richesse de nos entreprises	8
Aides à l'emploi permanent	8
Une plateforme conventionnelle cohérente	9
Formation professionnelle	10
Laboratoires de recherche et intermittence	11
<b>AIDES AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES</b>	13
<b>Les aides au projet</b>	14
Aides à la création	14
Aides à la résidence et aux laboratoires des équipes dans les lieux hors label	15
Création d'un fonds de production	15
Aides à l'irrigation des territoires	16
Aides à la Captation	16
Favoriser la diffusion : un dispositif de garantie au déficit	17
<b>Les aides au fonctionnement</b>	18
Aides à la structuration	18
Emplois pérennes et structuration des équipes	18
Compagnies conventionnées - création et infusion territoriale	19
<b>Les aides à l'investissement</b>	20
Aides à l'investissement	20
Coopérative itinérance	21
<b>Comité d'experts</b>	22
<b>LIEUX INTERMÉDIAIRES &amp; INDÉPENDANTS</b>	23
Les lieux intermédiaires et indépendants	24
Mettre en œuvre 100 salles de spectacles sur le territoire	25
<b>EDUCATION ET INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES,</b>	27
<b>INFUSION ARTISTIQUE</b>	27
Éducation artistique et culturelle	29
Reconnaitre le travail d'infusion artistique	31
<b>PARITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSIVITÉ</b>	33
Contexte général	34
Professionnel·le·s en situation de handicap	34
Égalité Femme/Homme	35
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE</b>	37
Aides à la transition écologique	38
<b>LABELS</b>	39
Gouvernance	40
Centres Nationaux de Production	40
Centres Nationaux de Diffusion - Scènes Nationales et déclinaisons par genre	40
<b>ESPACES DE CONCERTATION ET RÈGLES ADMINISTRATIVES</b>	41
Comité régional des professions du spectacle (COREPS)	42
Commission Nationale des Professions du Spectacle (CNPS)	44
Schéma d'orientation	45
Améliorations administratives	47



# INTRODUCTION

Entre crises sociales et crises politiques, le « Monde d'après », solidaire, écologique et équitable, pour lequel nous nous battons depuis des années, tarde à arriver. Parce que nous sommes persuadés que l'art et la culture sont au cœur du développement durable de toute société humaine, nous souhaitons contribuer aux débats qui animeront ces prochains mois, afin que ces questions essentielles occupent la place qu'elles méritent.

Les compagnies, Lieux Intermédiaires et Indépendants, bureaux d'accompagnement et festivals - qui constituent le secteur indépendant - sont les principaux producteurs et employeurs du secteur du spectacle vivant. Avec 800 structures adhérentes, le SCC et le SYNAVI forment la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique (FSICPA), première fédération représentative de ce secteur.

Dans nos villes comme en milieu rural, dans une relation étroite et sans cesse renouvelée à leurs habitants, dans l'espace public, en salle ou sous chapiteau, ces équipes créent, innovent, irriguent les territoires. À l'origine de la chaîne entre artistes et public, elles promeuvent des formes d'éducation populaire renouvelées, une idée des droits culturels garantissant la liberté d'expression, de création et le droit pour tout un chacun d'avoir accès à l'art et la culture.

Bien qu'au cœur de l'écosystème du spectacle vivant, les équipes artistiques et Lieux Intermédiaires et Indépendants sont pourtant encore mal reconnus et trop peu financés.

Il est d'autant plus urgent de changer de paradigme. De mettre la création artistique au centre des politiques publiques du spectacle vivant. De donner à celles et ceux qui produisent et œuvrent pour l'intérêt général, les moyens de le faire et de vivre de leurs métiers. De réaffirmer leur liberté d'expression, de création, d'invention, afin de préserver la diversité et l'innovation artistique, l'équité et l'égalité dans les territoires, auprès de toutes les habitant.es.

Les propositions concrètes que nous exposons ici sont destinées à faire évoluer profondément, de manière forte et volontariste, une politique culturelle de l'Etat pensée il y a 40 ans, et désormais en inadéquation avec les besoins du secteur professionnel et de la population.

Elles préconisent :

- L'augmentation des moyens financiers alloués au secteur indépendant
- La préservation, le soutien et le développement de l'emploi
- Une attention particulière portée aux projets de territoires
- Une reconnaissance des actions et interventions artistiques tout terrain
- La mise en œuvre d'une parité stricte et le développement d'une culture véritablement inclusive
- Une meilleure prise en compte et l'évaluation de l'impact environnemental des activités de production et de diffusion de spectacle
- La mise en place d'une concertation réelle entre professionnels, Etat et collectivités
- La simplification administrative et la transparence des modalités d'attribution des subventions.

Hors de toute considération économique, le spectacle vivant fait société... il crée des émotions, il rassemble, il défie les peurs, il fait pleurer, rire, rêver, il fait penser... Il fait VIVRE !



# L'EMPLOI DANS NOS STRUCTURES

---

# Les salarié·e·s sont la richesse de nos entreprises

**Nous, organisations progressistes d'employeurs, réfutons la présentation de l'emploi salarié comme un « coût ». Nos salarié·e·s sont la richesse de nos entreprises.**

Nous sommes pour que les professionnel·le·s du spectacle vivent de leurs métiers.

Hors la rémunération des représentations, nous encourageons les producteurs à payer l'ensemble des périodes de travail, et défendons, pour ce faire, l'augmentation des moyens financiers qui leur sont attribués.

**Nous revendiquons que les politiques publiques prennent en compte l'ensemble de ces périodes et que les organisateurs de spectacles soutenus par la puissance publique aient des obligations en ce sens dans les politiques de prise en charge des résidences, des cofinancements et d'achats de spectacles.**

## Aides à l'emploi permanent

### Pérenniser et développer l'emploi

Le spectacle vivant exige des emplois qualifiés dans une forte diversité de métiers. Les emplois intermittents sont une nécessité structurelle du fait de la discontinuité de l'activité. Ils ne doivent pas être un levier économique face au manque de moyens des structures.

La structuration d'une compagnie, le développement de ses projets comme leur promotion nécessitent souvent le recours à un emploi permanent, qu'il soit d'administration de production ou de diffusion.

Or, la création de ces emplois constitue un investissement conséquent pour des structures qui développent progressivement les ressources nécessaires à assumer une masse salariale fixe. Ce besoin s'est encore considérablement accru avec la crise sanitaire.

La consolidation des emplois permanents est aussi nécessaire pour les bureaux de production, qui peuvent accompagner certaines de ces structures. Parallèlement, les TPE culturelles sont

l'occasion, notamment en début de parcours professionnel, de poursuivre et d'enrichir sa formation initiale auprès d'acteurs de terrain, de développer ses compétences comme sa connaissance du secteur. Elles constituent une enceinte privilégiée à la fois d'insertion professionnelle et de formation continue.

Afin de pérenniser ces postes et de faciliter l'insertion et la formation professionnelle nous proposons les dispositifs ci-après.

### PROPOSITION DE DISPOSITIF POUR L'EMPLOI EN CDI

#### Aide à l'emploi en CDI sur 3 ans à 5 ans pour les structures de moins de 5 salariés permanents :

La durée de l'aide est laissée **au choix de la structure** qui fait la demande.

Pour l'emploi en CDI à temps plein dans la structure, une aide est versée sur 3 ans chaque année d'un montant de :

- 65 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 1<sup>ère</sup> année.
- 55 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 2<sup>ème</sup> année.
- 40 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 3<sup>ème</sup> année.

Pour l'emploi en CDI à temps plein dans la structure, une aide est versée sur 5 ans, chaque année d'un montant de :

- 50 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 1<sup>ère</sup> année.
- 35 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 2<sup>ème</sup> année.
- 30 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 3<sup>ème</sup> année.
- 25 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 4<sup>ème</sup> année.
- 20 % du minimum conventionnel pour le poste visé la 5<sup>ème</sup> année.

Les aides sont attribuées avec un plafond de 60 000 €.

#### Aide au premier emploi à temps plein en CDI dans le secteur culturel, ou aide à l'emploi des chômeurs de longue durée.

Afin de favoriser l'entrée dans la vie active des plus jeunes, ou le retour à l'activité pour les personnes en situation de chômage de longue durée, cette aide est majorée de 15 % lorsqu'elle concerne le premier emploi dans le secteur culturel à temps plein et en CDI, ou bien l'embauche d'un chômeur de longue durée.

Les aides majorées sont attribuées avec un plafond de 65 000 €.

## PROPOSITION DE DISPOSITIF POUR L'EMPLOI EN CDD

De la même manière une aide à l'emploi pour les contrats CDD égaux ou supérieurs à 12 mois, pourrait :

- Permettre à des compagnies encore peu structurées de développer de l'emploi permanent.
- Favoriser les débouchés des jeunes professionnel·les, ou des demandeurs d'emploi.
- Juguler une partie des effets de la crise sanitaire, sur l'emploi au sein des TPE et TPPE du spectacle vivant.

Parce que les compagnies sont des entreprises nécessitant de multiples compétences et un investissement conséquent, nous proposons que ce dispositif soit orienté vers l'emploi de cadres (tels qu'indiqués dans la nomenclature des métiers des conventions collectives du secteur).

### Proposition de dispositif CDD Cadres de 12 mois et +

La première année l'aide prendrait en charge pour les contrats CDD de 12 mois ou au-delà :

- 50 % de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

Pour les CDD de plus de 12 mois l'aide porterait la seconde année sur :

- 30% de la masse salariale, indexée sur le minimum conventionnel du poste visé.

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi.

## Une plateforme conventionnelle cohérente

### Comité Social et Culturel de Branche

Nous proposons la fusion du FNAS et du CASC-SVP pour que l'ensemble des salarié·e·s du spectacle vivant bénéficient de cette innovation sociale qu'est le Comité Social et Culturel de Branche.

### Cotisations patronales proportionnelles à la masse salariale

Les cotisations patronales conventionnelles devront être basées sur la masse salariale brute, sans plancher ni plafond de cotisation.

### Grille de rémunération

La grille de rémunération devra être **limitée à un rapport de 1 à 5** entre la rémunération la plus basse et la plus haute de la grille.

### Reconnaître des métiers

Sous la pression économique et les transformations de la société, le secteur évolue et les compagnies s'adaptent.

**Nous préconisons l'inscription des fonctions de direction artistique et de chargé·e de diffusion dans la liste des métiers éligibles en CDDU et leur prise en compte par Pôle emploi.**

### Évolution de la représentativité employeurs et des moyens qui y sont dédiés

Nous proposons :

- Une évolution de la mesure de représentativité dans les branches afin qu'elles prennent en compte les effectifs salariés des entreprises, ainsi que le nombre d'entreprises représentées ;
- Dans la mesure où les responsabilités des organisations d'employeurs sont similaires, nous demandons que les moyens dédiés au paritarisme soient égaux entre organisations d'employeurs.

### Activités connexes, éducation artistique et action culturelle

La Loi pour la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine (LCAP) reconnaît les actions d'éducation artistique et culturelle comme faisant partie intégrante du métier de l'artiste.

Nous proposons :

Que ces activités connexes entourant une création et sa représentation (telles que mises en œuvre dans la CCNEAC) ouvrent des droits à l'assurance chômage au titre de l'annexe X.

# Formation professionnelle

## Favoriser la formation professionnelle artistique

Maintenir et soutenir la diversité des propositions artistiques, c'est également s'attacher à maintenir la diversité des offres de formation artistique et des organismes qui les dispensent, faciliter leur accessibilité et leur prise en charge, et ce, qu'elles concernent les disciplines artistiques les plus pratiquées ou des disciplines plus rares.

Comme tout autre salarié, les artistes ont besoin de développer leurs techniques, de nourrir et d'enrichir leur pratique, tout au long de leur carrière, afin de s'adapter aux différents rôles et emplois et de main-

tenir leur employabilité. Parce que les artistes sont au centre des créations et des spectacles, l'attention portée au développement de la formation artistique, constitue un élément essentiel pour le maintien de l'exigence des productions artistiques.

Nous réaffirmons l'importance de privilégier la prise en charge des formations artistiques, avec une attention particulière portée à des offres de formation à des disciplines artistiques rares, et/ou qui nécessitent de s'équiper de matériel coûteux (agrès, etc.) et d'avoir des espaces adaptés pour ce faire.

## Proposition sur l'insertion professionnelle

Les emplois, notamment pour les fonctions supports du champ culturel nécessitent généralement un niveau de formation élevé. Dans le même temps, un premier emploi dans une compagnie est souvent la porte d'entrée des jeunes professionnel·le·s dans le secteur, et contribue à leur montée en compétence.

Or, encore trop peu d'offres proposent des formations en apprentissage dans les métiers exercés dans le secteur, et les compétences spécifiques qu'elles nécessitent.

### A cette fin nous proposons de :

- **Développer et étayer l'offre de CFA**, à destination du secteur artistique et culturel et les volets culturels des formations en apprentissage ;
- Aider à l'**identification des réseaux d'apprentissage et des structures potentiellement employeuses**.
- Contribuer à l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'**implication des jeunes au sein des projets des compagnies** (accompagnement et formation en lien avec l'équipe technique, soutien lors des interventions et actions artistiques et culturelles etc.) ;
- Tisser et développer des **partenariats avec les missions locales**, ou **pour les Travaux d'intérêts généraux (TIG)**, avec les réseaux de structures culturelles locales.

## Complémentarité des actions régionales avec l'OPCO (Afdas)

Si nous préconisons globalement la mise en place de conventions régionales avec l'Afdas, l'action régionale devrait également veiller à **agir en complémentarité avec les prises en charge de l'Afdas**.

Afin d'éviter que les restes à charge (hébergement, déplacements, etc.) constituent un frein à l'accès aux formations et au développement des compétences, une **prise en charge complémentaire** pourra être proposée par les régions.



## Formation à la transition écologique

Afin d'**accompagner la transition écologique** au sein des structures, nous encourageons le développement des formations à destination des équipes souhaitant dédier une partie du temps de travail de leurs salariés à la mise en place de procédures écoresponsables.

Pour avoir un réel effet, et être le plus largement accessibles, ces formations doivent pouvoir être prises intégralement en charge.

Les plus petites structures ne disposant que rarement en interne des ressources humaines nécessaires pour mettre en place des démarches en faveur d'une transition écologique et durable, nous proposons que soit créé - notamment au sein d'un pôle ou de l'agence régionale lorsqu'elle existe - un poste de référent à la transition écologique. Celui-ci sera chargé de coordonner et d'accompagner la mise en œuvre de ces démarches au sein des structures.

## Laboratoires de recherche et intermittence

La période de recherche au plateau, appelée couramment « Laboratoire », qui permet d'élaborer la matière de projets artistiques à venir, de tester différentes pistes, est essentielle pour la vitalité des futures créations.

Cette phase se différencie de la période de création proprement dite, qui englobe les travaux de répétition liés à une production en cours. Or, elle est identifiée par Pôle emploi comme un temps d'écriture d'un spectacle, et n'ouvre donc pas de droits à l'assurance chômage.

**Nous proposons donc que ces temps spécifiques soient reconnus comme des temps de travail salarié, et ouvrent des droits au titre des annexes VIII et X de l'assurance chômage.**



# AIDES AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES

---

# LES AIDES AU PROJET

## Aides à la création

Les aides à la création sont les moyens donnés à une politique publique qui tend à développer la diversité culturelle et la liberté de création sur tout le territoire français. Ces aides soutiennent les entreprises de spectacle vivant qui travaillent dans une démarche d'intérêt général ; elles s'inscrivent dans le cadre d'une économie solidaire.

**Afin de favoriser la diversité des propositions, elles doivent s'appuyer sur une dynamique renforcée de repérage des structures, de nouvelles esthétiques ou propositions artistiques. L'appui sur des réseaux de lieux intermédiaires et indépendants peut constituer un support complémentaire à ce repérage.**

Elles tiennent compte des réalités de fonctionnement des structures et de l'économie du spectacle vivant.

Dans ce cadre nous proposons :

- **L'éligibilité annuelle des équipes artistiques aux aides au projet.**

Les bureaux de production peuvent également déposer des demandes d'aide au projet au titre de producteur délégué, sur présentation d'un budget analytique dédié et dans la limite de 3 projets soutenus par an.

- **Le soutien doit être proportionnel au budget global de la création, en prenant en compte prioritairement la masse salariale de l'équipe artistique** - incluant l'ensemble des artistes, techniciens et personnels administratifs concernés par la production du spectacle.

Cette masse salariale est encadrée : les rémunérations ne peuvent être inférieures aux minima conventionnels et sont prises en compte dans la limite de 2,5 fois ce minimum conventionnel.

- **Une définition de « l'émergence » prenant en compte la diversité des parcours artistiques, et conçue comme la phase incluant les 3 premiers projets d'une équipe artistique**

- **« Un nombre de représentations exigées négocié en fonction des genres artistiques.**

Dans tous les cas, il ne pourra dépasser 10 représentations confirmées, dont 50% pourront être en auto-diffusion.

Une attention particulière sera portée à la réalisation de dates en série dans un même lieu de diffusion. La série favorisant tant la finalisation de la création lors des premières dates, que l'appréhension de l'œuvre par le public d'un territoire, ou la réduction des coûts de production.

- **La mise en place d'un dossier unique par voie électronique.**

Il ne s'agit pas là du « guichet unique ». Ce dossier unique vise à simplifier la constitution des dossiers administratifs demandés par l'ensemble des financeurs publics (Etat, établissements ou opérateurs publics, collectivités territoriales) mais en aucun cas à en uniformiser les critères de financement.

Cf. « Améliorations administratives », page 47



Nous proposons l'instauration d'un tirage au sort pour 10% du montant de l'enveloppe de l'aide à la création, sur les dossiers répondant aux critères d'admissibilité mais non retenus lors des commissions d'attribution.

## Aides à la résidence et aux laboratoires des équipes dans les lieux hors label

Les compagnies ont besoin de temps pour travailler sur des **répétitions et des laboratoires de création**. Pour que ces temps puissent être développés, il est nécessaire de mettre en place **un dispositif de financement** permettant ces accueils et temps de travail.

**L'ensemble des aides à la résidence et aux laboratoires de création doivent être versées aux équipes artistiques** (c'est la condition *sine qua non* à l'empêchement de pratiques de domination de lieux choisissant quelques équipes pouvant disposer de temps de résidence, à des conditions économiques contraintes).

Rappelons également qu'une résidence ne saurait en aucune manière être proposée en contrepartie d'actions culturelles ou d'ateliers sans l'accord de la compagnie en résidence qui peut, seule, estimer la pertinence et la cohérence de ces actions avec son projet de création.

**Enfin, le cahier des charges des scènes labellisées fixant des objectifs en matière d'accueil en résidence, cette proposition se concentre sur les lieux intermédiaires et indépendants.**

Les dispositifs d'aide à la résidence seront orientés vers **les accueils par les lieux non labellisés**. Si les lieux intermédiaires n'ont pas vocation, a contrario des lieux labellisés, à disposer d'un cahier des charges leur imposant la mise à disposition d'espaces de travail pour les artistes, ils constituent bien souvent des lieux de création fondamentaux existant parallèlement aux scènes labellisées.

**L'aide est attribuée en numéraire à la compagnie**, qui pourra se voir facturer des frais d'accueil (hébergements, repas...) par le lieu intermédiaire.

Nous proposons que ce dispositif (potentiellement intégré au FONPEPS) **prenne en charge la masse salariale** (sur la base de la grille conventionnelle) de l'équipe artistique et technique en résidence + 15 % (pour prendre en compte la charge administrative).

Cette aide est **cumulable** avec les autres dispositifs de soutien à la création et à la diffusion.

## Création d'un fonds de production

**Le fonds d'aide à la production intervient pour des projets d'envergure (scénographie complexe, effectif plateau conséquent...); Il est cumulable avec d'autres dispositifs et notamment l'aide à la création en DRAC et le conventionnement.** Il ne se substitue pas aux actuels dispositifs en Administration Centrale pour le Cirque et les Arts de la Rue, mais vient les compléter pour les autres domaines artistiques.

**Nous proposons la création de ce fonds de production, sous réserve des observations suivantes :**

- Ce fonds doit être **ouvert aux demandes directes des compagnies et ensembles**, sans filtrage préalable de la DRAC. Ce filtrage nous semble être une dérive potentielle. Les compagnies et ensembles sont des entreprises responsables qui doivent pouvoir postuler directement à un dispositif s'il correspond à leurs besoins.
- La composition du comité d'expertise pour l'attribution de ces aides doit être **concertée**.
- Comme sur le dispositif similaire pour le Cirque et les Arts de la Rue, celui-ci doit être **ouvert à l'ensemble des compagnies**, y compris si elles sont soutenues par d'autres dispositifs.
- Ce dispositif doit être **réservé aux équipes artistiques indépendantes**.

## Aides à l'irrigation des territoires

Nous proposons que le **Ministère de la Culture, en coopération avec les régions, participe au coût d'accueil de manifestations culturelles en milieu rural et dans les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année**. Cette aide sera fixée de manière **inversement proportionnelle au nombre d'habitant·es**, et répondra à des critères de diversité et d'émergence artistiques.

Ce dispositif permettra **l'irrigation des territoires**, notamment en milieu rural et dans les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année, et une ouverture de tous les publics à la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

- L'aide accordée à l'organisateur fait l'objet d'une convention tripartite, et ne peut excéder **50 % du montant mentionné dans le contrat de cession**, son montant est encadré par un plancher (par ex. 500 €) et un plafond (par ex. 2 500 €).
- Le montant annuel cumulé pour un même organisateur est **limité à 5 000 €**, pour un maximum de 5 représentations par an.
- Cette aide attribuée par spectacle est **plafonnée à 20 représentations** aidées.
- Cette aide sera fixée de manière **inversement proportionnelle au nombre d'habitant·es** de la commune ou de l'intercommunalité accueillant la programmation.

## Aides à la Captation

**Les processus de captation et de diffusion au sein du spectacle vivant ne sauraient aucunement se substituer aux représentations devant un public**, de même que la conception des créations au sein du spectacle vivant, ne saurait être essentiellement retranscrite par le biais d'un support vidéo.

Toutefois, **l'étape de promotion et de communication** qui précède ou rend possible la diffusion, nécessite d'utiliser des moyens de communication adaptés à l'évolution des technologies, des supports de diffusion, des compétences comme des pratiques. En ce sens, il est nécessaire que les producteurs de spectacles puissent adapter leur communication à ces évolutions.

Par ailleurs, **le manque de visibilité des œuvres par les professionnel·les** engendré par la période de la crise sanitaire, couplé à une demande croissante des programmateurs, fait de la captation (teaser, pitch ou captation intégrale) un outil de promotion incontournable.

Or, sa réalisation et son montage, produit artistique en lui-même, nécessitent le recours à un matériel technique et à des prestataires professionnels externes à la compagnie.

**Cette aide à destination des équipes artistiques remplit quatre objectifs :**

- **Favoriser la communication des créations** auprès des professionnels (programmateur·trices, directeur·trices de lieux, etc.).
- **Développer l'emploi des acteurs de la filière** (prestataires techniques notamment).
- **Accompagner la transition numérique** des entreprises du spectacle vivant.
- **Contribuer à la constitution d'un répertoire** et au développement patrimonial des œuvres.

Cette aide doit pouvoir être cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux équipes artistiques.

Ne sont pas éligibles à cette aide les lieux de spectacle (qui peuvent en revanche bénéficier d'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel).

## Favoriser la diffusion : un dispositif de garantie au déficit

Nous sommes convaincus que la diffusion n'est pas saturée. **81 % de la population française va au théâtre moins d'une fois par an.** Par contre, les lieux habituellement dédiés à la diffusion sont quasiment au maximum de leur capacité.

**Faciliter l'autodiffusion dans des lieux hors-labels et sous chapiteau, permettrait au contraire à des équipes artistiques de travailler, aux œuvres de rencontrer le public, et ce, dans tous les territoires.**

Ainsi, nous proposons qu'un dispositif de soutien au déficit soit mis en place pour les équipes artistiques qui envisagent une autodiffusion, dans un lieu dit intermédiaire ou sous un chapiteau.

Une garantie au déficit sur les autodiffusions par les compagnies disposant d'un outil mobile de diffusion (chapiteaux, yourtes...) permettrait, en outre, d'envisager des **tournées cohérentes** avec des étapes possibles entre des contrats de cessions.

### Proposition de dispositif

L'aide sera apportée directement à l'employeur du plateau artistique, sur présentation du relevé de billetterie et des fiches de paie.

- Hors période de contraintes sanitaires, la prise en charge sera réalisée sur la base du minimum conventionnel pour chaque catégorie de salarié (pour rappel il est possible d'intégrer un intéressement à la recette dans les contrats de travail) **+ 15 %** pour prendre en charge les frais administratifs liés aux représentations.
- Le montant pris en charge **ne pourra pas dépasser le montant de la billetterie** encaissée, hors période de contraintes sanitaires affectant la capacité des jauges.
- En période de contraintes sanitaires, affectant la capacité des jauges, le montant pris en charge ne pourra dépasser le montant de la billetterie encaissée. Il lui sera appliqué un coefficient multiplicateur inversement proportionnel à la jauge.

*Par exemple : sur une jauge contrainte à 50 % de sa capacité d'accueil, le montant maximal de la garantie sera de 2 fois la billetterie encaissée.*

- Chaque employeur sera éligible une fois par semestre, dans la limite de 20 représentations par exploitation.

# LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

## Aides à la structuration

L'aide à la structuration a pour objectif de permettre la consolidation des moyens de production et de diffusion d'une équipe artistique dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional. Elle vise également le développement d'emploi de qualité inscrivant les salarié·e·s dans un parcours professionnel structuré.

**Dans ce cadre, nous proposons :**

- Que soit instauré pour l'ensemble des champs artistiques **une aide à la structuration de 2 ans**, renouvelable une fois.
- Que cette aide **se distingue du conventionnement** par sa durée et ses objectifs.
- Un **montant plancher de 25 000 €** annuels (montant 2021), indexé sur l'inflation.

**Remarque : ce dispositif auquel étaient éligibles jusqu'en 2022 les compagnies de danse et les ensembles musicaux a été supprimé. Nous demandons son rétablissement et l'élargissement de son périmètre à l'ensemble des champs du spectacle vivant.**

## Emplois pérennes et structuration des équipes

**Les compagnies et entreprises de création indépendantes jouent un rôle important dans l'insertion professionnelle de nombreux artistes et techniciens du spectacle vivant.**

L'accompagnement et la professionnalisation de nouvelles équipes de création nécessitent la mise en place d'un véritable programme de soutien et des enveloppes budgétaires adéquates.

**Nous proposons :**

- **La mise en place de dispositifs de soutien à la structuration des équipes**, notamment pour favoriser la permanence de la direction artistique ;
- **Un soutien financier spécifique à la mutualisation**, notamment par le biais de groupements d'employeurs. A ce titre, il est nécessaire d'améliorer le cadre fiscal du groupement d'employeurs, afin d'éviter que l'assujettissement à la TVA d'une des structures membres du groupement d'employeurs, soit systématiquement étendu à l'ensemble des structures ;
- **La mise en place d'aides au compagnonnage** entre compagnies expérimentées et « jeunes » compagnies ou artistes.

## Compagnies conventionnées - création et infusion territoriale

Nous posons comme préalable que le conventionnement est un soutien à la démarche globale d'une équipe artistique, prenant en compte l'ensemble du travail : **création, diffusion, infusion, transmission**. Le conventionnement implique le développement du projet de la compagnie et la plupart du temps une évolution de sa structure salariale. Celui-ci ne peut en aucun cas être confondu avec l'aide à la structuration d'une durée de 2 ans.

De nombreuses structures indépendantes développent une **activité d'infusion artistique**

**sur des territoires**, favorisant des dispositifs de création, de diffusion et de médiation innovants, une relation de proximité aux habitants, des circuits courts, susceptibles de produire des formes artistiques spécifiques in situ, participatives (ou pas) hors du système de production-diffusion habituel.

Nous revendiquons la nécessité de **créer et développer des « Conventions d'infusion territoriale »** afin de soutenir et de sécuriser dans la durée ces projets.

### Conventions « Création - diffusion » et conventions d'infusion territoriale

Nous préconisons :

- **La possibilité d'une durée du conventionnement négociée** afin d'être mieux adaptée au projet artistique en s'étendant de 3 à 5 ans, renouvelable.
- **L'accompagnement des déconventionnements, par une phase de sortie** de conventionnement sur 2 ans.
- **Un montant-plancher de 50 000 €** annuels (montant 2021), indexé sur l'inflation.
- **Un montant prenant en compte la spécificité du projet artistique** sur le territoire, la masse salariale de l'équipe mobilisée pour l'ensemble des actions (création, ateliers, etc.).

En complément, nous ajoutons des préconisations spécifiques :

#### Convention «Création - diffusion»

- Le cadre réglementaire du conventionnement ne peut exiger plus d'une création pendant la durée de la convention.

#### Convention d'infusion territoriale

- Un cahier des charges adapté au territoire et au projet, en lien avec les différents acteurs (villes, communautés de communes, départements, région et DRAC).
- Le cadre réglementaire du conventionnement ne peut exiger plus d'une création pendant la durée de la convention, afin de favoriser l'ancrage et la qualité de ce travail de création dans le territoire.

Afin de faciliter la concertation lors de l'évaluation des projets, il serait souhaitable qu'un maximum de membres de la commission d'expertise ait pu rencontrer auparavant, de manière formelle ou informelle, chaque compagnie candidate (cf. «Comité d'experts», page 22).

# LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

## Aides à l'investissement

### Aides aux outils de diffusion mobile et à l'itinérance

Pour lutter contre les zones déficitaires en infrastructures culturelles (milieu rural, zones périphériques), nous proposons de favoriser l'acquisition d'outils mobiles de diffusion (chapiteaux, yourtes, camions, péniches), mieux adaptés à la diffusion de spectacles vivants que les salles polyvalentes.

**Plutôt que de déplacer le public, déplaçons les œuvres.**

Les outils mobiles de diffusion permettent d'attirer de nouveaux publics (moins intimidés que par des salles plus institutionnelles). Le chapiteau en particulier permet une grande diversité de scénographies (le public autour du plateau, en face, au-dessus...).

Si le chapiteau est bien sûr associé au cirque, il peut tout aussi bien accueillir du théâtre, de la danse, de la musique, de la marionnette et à peu près tout ce qu'on veut.

**Le coût des outils mobiles de diffusion est modeste et a un impact écologique très modéré** : le terrain d'implantation est ensuite rendu à son état initial, le chapiteau n'est chauffé que lorsqu'on travaille sous la toile...

Implantables au plus proche du public, ils favorisent la réduction de l'empreinte carbone engendrée par l'addition des déplacements des publics les plus éloignés d'une infrastructure culturelle.

#### Propositions :

- **L'aide est plafonnée à 50 % du coût d'acquisition de l'outil de diffusion en ordre de marche** (gradins, remorques...) ou le renouvellement du matériel roulant.
- **Sont éligibles les lieux professionnels et les équipes artistiques** à l'exclusion des festivals et collectivités territoriales.
- Sont **prioritaires pour l'accès à cette aide, les premières demandes.**

### Aide à l'équipement

Le soutien à l'équipement est un outil indispensable à une plus grande autonomie des équipes artistiques. Ainsi, il serait possible de faire des économies majeures en location de matériel lors des tournées (ces matériels étant aujourd'hui demandés dans les fiches techniques, ils sont loués à chaque date de représentation). Il serait également possible de développer la diffusion des œuvres, particulièrement via l'exploitation en théâtre de tréteaux et en général dans l'espace public.

Enfin, économiquement, cela permettrait de renforcer les bilans des entreprises et ainsi de leur donner un accès plus aisé aux services bancaires (emprunts, lignes de crédits...)

#### L'aide concerne notamment l'achat de :

- Matériel scénique (son, éclairage, audiovisuel, praticables, pendrillons, grill technique, rideaux de scène, agrès...).
- Planchers, tréteaux, gradins.

#### Le montant plancher est de 5 000 € plafonné à 30 000 € par an et par structure :

- Sont éligibles les lieux professionnels et les équipes artistiques à l'exclusion des festivals et collectivités territoriales.
- Sont prioritaires pour l'accès à cette aide, les premières demandes.

### Bonus Transition Écologique

Le montant de l'aide pour l'acquisition d'équipements écoconçus, disposant d'un rendement énergétique efficace, ou favorisant des modes de développement durable pourra être majorée.

**Un bonus de 25 % pourra lui être attribué.**



## Coopérative itinérance

Les entreprises itinérantes sont dans une situation relativement marginale dans le spectacle vivant : leur itinérance implique des investissements lourds (en matériel et en matériel roulant).

Nous préconisons le **montage d'une coopérative** impliquant le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Écologie et des collectivités territoriales afin d'acheter du matériel neuf (ou en leasing), particulièrement des tracteurs et porteurs poids lourds.

Cela pourrait ouvrir la voie à :

- Une **meilleure efficacité environnementale** par l'accès à un matériel roulant moins polluant que le matériel utilisé, généralement vétuste.
- L'**amélioration des conditions de travail** des salarié·e·s et à la pérennité des entreprises.
- Une **limitation des frais de route** rendant plus efficient l'argent public consacré à la diffusion des spectacles.

### Proposition de dispositif

Ce matériel sera mis à disposition d'une compagnie pendant la durée d'exploitation d'un spectacle ou pendant la durée d'une convention pouvant aller jusqu'à 5 ans.

L'entretien courant du matériel sera pris en charge par la compagnie.

L'entretien lourd sera inclus dans la mise à disposition.

# COMITÉ D'EXPERTS

Nous nous accordons sur la nécessité de refonder en profondeur les schémas d'évaluation et les comités d'experts. Nous sommes, à ce titre, favorables à la proposition de la DGCA relative à l'expérimentation de comités d'experts pluridisciplinaires et pour participer à sa mise en place et son évaluation.

## Nos propositions :

Une attention particulière sera portée à la **composition des comités d'experts**, et à la représentation d'une diversité de typologies de structures, de diversité sociale, esthétique, ou de genre notamment. **Ils seront composés au moins pour un tiers par des membres d'équipes artistiques.** Ils intégreront des personnes travaillant au sein de structures labellisées et non labellisées et refléteront la diversité des territoires.

Au moins **un quart des experts proviendra d'autres champs artistiques** (par exemple pour la production dramatique : issus du monde chorégraphique, des arts plastiques ou de la musique).

Ils seront **paritaires F-H** dans leurs compositions.

**Le mandat sera de 3 ans, avec 1 renouvellement maximum** et un renouvellement de la commission pour moitié à chaque échéance triennale.

**Les experts ne pourront pas cumuler des fonctions au sein d'autres comités d'évaluation** ou d'expertise d'autres collectivités territoriales ou d'organismes territoriaux ou nationaux.

**Afin de faciliter la concertation lors de l'évaluation des projets**, il sera souhaitable qu'un maximum de membres de la commission ait pu rencontrer auparavant, de manière formelle ou informelle, chaque compagnie candidate.

**La mise en œuvre de règles de transparence et d'équité dans les procédures d'évaluation.** Celle-ci devra être accompagnée :

- d'un document type reprenant les critères d'éligibilité de l'aide (esthétique, propos, rapport aux populations etc...), pourrait être proposé à chaque commission permettant d'argumenter l'attribution, ou non, de la subvention.
- de la publication de la liste des membres composant le comité d'experts, ainsi que des résultats liés à la l'attribution des aides ;
- de la mise en place d'une adresse courriel générique propre au comité, afin de faciliter les contacts (questions, invitations aux spectacles) entre les demandeurs et les membres du comité.

Les **frais** pour se rendre aux spectacles sur leur région, ainsi que pour se rendre aux jurys d'attribution des aides, **seront pris en charge**, s'ils ne le sont pas par ailleurs

Nous proposons que les membres des comités d'experts suivent obligatoirement une formation sur l'expression artistique en situation de handicap. Il serait également bénéfique pour toutes que les comités d'experts intègrent plus régulièrement des artistes handicapés.



# LIEUX INTERMÉDIAIRES & INDÉPENDANTS

---

# Les lieux intermédiaires et indépendants

**Les lieux intermédiaires et indépendants, divers par nature, disposent d'un fort ancrage local.**

Ils tissent des **liens durables** entre des réseaux d'acteurs (locaux, culturels, associatifs, sociaux), d'habitants, ou d'équipes artistiques, qu'ils nourrissent par **la richesse de leurs propositions** (ateliers de pratique artistique, spectacles, éducation artistique, restauration, espaces de travail mutualisés, recyclerie, etc.).

Ils peuvent être ancrés dans des zones peu pourvues en équipements culturels ou en disposant, en zone urbaine ou rurale.

**Ils sont vecteurs à l'échelle locale d'émulation autant que de rencontres entre équipes artistiques et habitants éloignés socialement ou géographiquement des offres culturelles.**

Les lieux intermédiaires et indépendants, souvent à l'initiative de collectifs ou de compagnies, sont à la fois les premiers contacts des habitants avec l'art et le spectacle vivant, un lien quotidien dans un quartier, des laboratoires des formes les plus innovantes et des plus belles utopies.

Par leur connaissance fine de leur territoire, ils participent ainsi de manière privilégiée **au repérage et/ou à la diffusion de nouvelles propositions** et formes artistiques,

favorisant **l'émergence et la divergence** de la création dans sa diversité.

Enfin, ils ont souvent **un rôle moteur et structurant** pour des équipes artistiques en développement, auxquelles ils peuvent fournir conseils, ingénierie, expertise notamment sur les aspects administratifs. Maillon essentiel du secteur au même titre que les réseaux institutionnels, ils s'appuient sur une économie mixte, couplant subventions ponctuelles au projet et ressources propres.

**La revalorisation de ces gestes artistiques et ces relations réinventées** aux territoires et à leurs habitants nécessitent des soutiens pérennes aux compagnies et lieux, en partenariats croisés entre l'État et les Collectivités. Elle implique un **rééquilibrage des moyens** dont bénéficient ces projets et les structures labellisées, **indexés sur des coûts de travail et de fonctionnement non minimisés.**

**Il nous semble ainsi primordial de soutenir financièrement le développement de lieux intermédiaires et indépendants initiés par des artistes, des collectifs, des équipes artistiques afin qu'ils puissent faire vivre le travail artistique sur un territoire choisi et mener un travail de terrain lié aux particularités et atouts de leur territoire d'implantation.**

## Conventionnement des lieux intermédiaires

**Afin de favoriser la réalisation de ces actions participant à la démarche globale de ces structures, nous proposons la mise en place d'un conventionnement.**

Le conventionnement de ces lieux vise, a minima, à couvrir les charges fixes de la structure (masse salariale, fluides, loyers). Il est cumulable avec les aides spécifiques liées aux différents projets et au développement de la diffusion dans ces lieux. Ce conventionnement œuvre de manière connexe à l'aide à la résidence à destination des équipes artistiques en permettant leur accueil, sans frais supplémentaires. Il concourt aux possibilités d'accompagnement des compagnies par les lieux.

## Permettre l'accueil en résidence dans les lieux intermédiaires

⇒ Cf. «Aides à la résidence et aux laboratoires des équipes dans les lieux hors label», page 15

**Les dispositifs d'Aide à la Résidence sont orientés vers les accueils par les lieux intermédiaires.** L'aide est attribuée en numéraire à l'équipe artistique, qui pourra se voir facturer des frais d'accueil (hébergements, repas...) par le lieu intermédiaire. Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à la création et à la diffusion.

## Favoriser la mutualisation à l'échelle des lieux intermédiaires

Les relations partenariales nouées par un lieu intermédiaire d'une part, son lien avec les équipes artistiques du territoire d'autre part, permettent le développement de projets innovants, de mutualisation d'espaces de travail (mutualisation d'espaces de stockages, de bureaux), de réflexions sur des fonds solidaires de développement ou de mutualisation des pratiques de diffusion etc.

**Ces démarches de mutualisation,** outre l'apport en termes de moyens, contribuent à la structuration des compagnies du territoire, notamment celles en

émergence, et **favorisent le lien entre des équipes artistiques** à différentes étapes de leur développement. Initier ce type de projets nécessite un investissement de départ et un suivi dans le temps comportant une importante part de coordination.

**Nous proposons donc de valoriser et d'accompagner le développement de projets de mutualisation mis en place par les acteurs artistiques du territoire au sein des lieux intermédiaires et la création d'une aide spécifique.**

# Mettre en œuvre 100 salles de spectacles sur le territoire

Nous savons que dans les années à venir les compagnies vont avoir besoin de montrer leurs spectacles, alors même que la diffusion est saturée par les reports.

Grâce à ces chapiteaux, nous avons la capacité de mettre en œuvre sans délai une centaine de salles de spectacle sur tous les territoires. Ces salles peuvent accueillir des spectacles pour les montrer au public.

## Objectifs

L'objectif est de permettre aux équipes artistiques de travailler, a minima pour des temps de résidences et dès que possible pour des représentations, en ne subissant pas l'engorgement des plateaux « habituels ».

Nous avons des outils faits pour cela que nous pouvons implanter partout : **des chapiteaux** (et structures itinérantes).

## Coût de la mesure

Pour implanter 100 chapiteaux sur le territoire (en moyenne 1 par département), un dispositif de 5 millions d'euros annuel permet de couvrir les coûts de montage et démontage.

Les coûts des résidences et des représentations seront pris en charge via des dispositifs généraux (cf. «Aides à la résidence et aux laboratoires des équipes dans les lieux hors label», page 15).

Elles peuvent également accueillir des résidences pour que les équipes artistiques puissent continuer à travailler alors que les plateaux des théâtres seront occupés par la diffusion.

Ces propositions peuvent œuvrer en complément des aides à l'auto-diffusion (cf. «Favoriser la diffusion : un dispositif de garantie au déficit», page 17), des aides EAC, etc.

## Plutôt que de déplacer le public, déplaçons les œuvres !

Le chapiteau permet d'attirer de nouveaux publics (moins intimidés que face à l'institution culturelle). Il permet une grande diversité de scénographies (le public autour du plateau, en face, au-dessus, en dessous...).

Si le chapiteau est bien sûr associé au cirque, il peut tout aussi bien accueillir du théâtre, de la danse, de la musique, de la marionnette et à peu près tout ce qu'on veut.

Le coût du chapiteau est modeste et a un coût écologique très modéré : le terrain d'implantation est ensuite rendu à son état initial, il n'est chauffé que lorsqu'on travaille sous la toile...

Lors des implantations longues, des projets connexes pourront être associés : accueil d'une école de cirque ou de danse, partenariat avec des associations locales, des expositions...

## Partenariat avec les collectivités territoriales

Pour compléter le dispositif, **les collectivités territoriales** devront s'engager à mettre à disposition à titre gracieux le terrain d'accueil du chapiteau, du campement qui y est lié (caravanes...) et des fluides (eau, électricité, chauffage au mazout ou au bois).

## Une nouvelle ambition

Un tel dispositif, bien qu'économiquement modeste, permet de répondre à une nouvelle ambition politique : mettre l'artistique au centre. De la politique culturelle bien sûr, mais aussi des territoires.

Les gens n'habitent plus dans les centres villes, mais dans les périphéries ? Amenons leur les lieux de culture.

**Ils sont en milieu rural ? Pas de problème. On arrive !**



# **EDUCATION ET INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES, INFUSION ARTISTIQUE**

---

**Une part importante de l'activité hors création des équipes artistiques se fonde sur le développement d'actions et de projets d'action culturelle, de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle. Cette partie de l'activité a été encore accentuée par les recherches de compléments d'activité liée à la crise sanitaire et les commandes publiques en matière d'intervention culturelle et d'EAC.**

Si les structures œuvrent depuis plusieurs décennies à promouvoir l'art au plus proche des habitants des territoires, ou dans des cadres non spécifiquement dédiés à la culture, **ces activités recouvrent des situations et des contextes pluriels**. Sont par exemple développées :

- Des actions d'éducation artistique et culturelle proprement dites, qui s'inscrivent dans les objectifs définis par le Ministère de l'Éducation Nationale (charte pour l'EAC) à destination des scolaires, élèves et étudiants ;
- Des interventions artistiques et culturelles, et ateliers qui peuvent se développer dans différents contextes, différents lieux (prisons, secteur médico-social, maisons de retraite, bibliothèques, etc.) et à destination de différentes populations ;

Quel que soit le cadre dans lequel elles s'effectuent, et comme le souligne la Loi pour la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine (LCAP), ces actions font partie intégrante du métier de l'artiste.

Une équipe artistique intervenant dans le cadre d'une action d'EAC, lors d'actions périscolaires, ou bien dans le cadre de commandes publiques comme l'été culturel, **intervient en sa qualité de structure professionnelle**.



**Les intervenants employés pour ce faire, agissent en tant qu'artistes et professionnels du spectacle et ne sont ni des animateurs ni des formateurs.**

Or, la confusion fréquente entre ces différents métiers, nécessite notamment de rappeler **l'importance de la prise en charge de la masse salariale dédiée au projet**, des dispositifs EAC (Éducation Artistique et Culturelle) et actions périscolaires et de tous contrats passés par une collectivité avec une équipe artistique (cession de spectacle, interventions, ateliers), en particulier pour « le jeune public », **en référence aux conventions collectives et grilles de rémunération en vigueur dans le secteur**.

Si ces activités s'articulent au projet artistique de la structure, à ses créations, dont elles sont une autre des facettes, **elles ne sauraient être exigées comme contreparties** d'aides liées au travail de création (aides à la résidence, coproduction, cofinancement, etc.) ou d'achats de spectacle, et ne peuvent en aucun cas être imposées aux structures et à leurs équipes.

**Afin de mieux prendre en compte la place de ces activités dans le projet artistique des structures nous proposons :**

- L'ouverture de droits à l'assurance chômage au titre de l'annexe X, pour les activités connexes entourant une création et sa représentation (telles que mises en œuvre dans la convention collective - CCNEAC).
- L'association des différents ministères et services concernés à la mise en œuvre de ces actions. Ils pourraient, par exemple, être représentés au sein de la commission nationale des professions du spectacle (CNPS).
- La prise en compte dans les critères d'attribution des aides, des représentations liées à ces actions et se déroulant dans des espaces qui ne sont pas traditionnellement dédiés au spectacle vivant (bibliothèques, prisons, ephad...)
- Une tarification qui serve d'appui aux différents partenaires, sur la base de celle proposée par la DRAC (60 € H.T/h en 2021) indexée sur l'inflation. »

⇒ Cf. « Commission Nationale des Professions du Spectacle (CNPS) », page 44

# Éducation artistique et culturelle

Les activités d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sont une des principales activités hors création des structures artistiques et culturelles.

Pourtant des freins subsistent dans leur mise en place, notamment quant à l'égal accès à ces dispositifs, ou à la compréhension des différents acteurs.

## Des Parcours d'Éducation Artistiques et Culturels (PEAC) coconstruits avec les équipes

A ce titre nous proposons que les représentants des équipes artistiques soient associés aux réflexions et évaluations des parcours d'éducation artistiques et culturels.

Ils pourraient être conviés au travail des comités territoriaux de pilotage tels que définis dans le cadre de la Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013.

Une réunion pourrait également être organisée annuellement avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation nationale et des représentants des équipes artistiques afin de tirer ensemble les bilans des actions menées, les développements et améliorations à apporter.

## Favoriser la mise en relation des équipes et des établissements scolaires

La réussite et la pertinence d'une action d'éducation artistique et culturelle supposent la rencontre entre un projet d'établissement, un environnement territorial et une démarche artistique spécifique. Elle nécessite une interconnaissance des acteurs, de leurs démarches et de leurs contextes spécifiques d'action.

Un projet d'EAC s'élabore en lien avec les partenaires, en prenant en compte les contextes spécifiques des établissements, des territoires, des équipes etc. Il doit pouvoir s'appuyer sur des échanges préalables entre parties prenantes, et ne peut donc être réduit à une offre proposée sur catalogue.

Toutefois, une meilleure connaissance par les établissements des projets artistiques du territoire et un égal accès des structures culturelles au dispositif d'EAC pourraient être impulsés notamment par :

- **L'organisation chaque année, d'un temps de présentation des projets d'établissement à destination des structures culturelles du territoire.** Sous l'égide de la DAAC (délégation académique aux arts et à la culture), et de la direction de la culture régionale, ce temps permettrait en parallèle de mieux identifier les différents projets artistiques et ressources culturelles du territoire.
- **L'évolution de la plateforme Adage** (plateforme à destination des établissements scolaires, servant à référencer les actions d'EAC menées par les équipes artistiques). Il convient de privilégier une logique de mise en relation des différents partenaires impliqués, favorisant la co-construction des projets d'EAC et leur adaptation aux contextes spécifiques, plutôt qu'une logique d'offre, inadaptée à cette typologie d'actions.

### A ce titre nous préconisons :

- Une présentation des projets et de la démarche artistique effectuée directement par les équipes artistiques sur la base d'un canevas simple.
- Des critères de présentation des projets artistiques prenant en compte cette dynamique partenariale.
- Un recensement des projets d'établissements en matière artistique et culturelle rendu accessible aux équipes artistiques, afin de favoriser leur connaissance des établissements scolaires.
- Une attention particulière portée à la mise jour des données : ainsi les projets non mis à jour seront automatiquement effacés au bout d'une durée déterminée (2 à 3 ans).

## Lever les freins dans l'accueil et la mise en place de l'action d'EAC

Le développement d'une action d'EAC suppose préalablement une compréhension des cadres d'intervention de chaque protagoniste. Afin de faciliter l'accueil des équipes artistiques d'une part, et de favoriser le développement de ces démarches par les structures les moins rodées à ce type d'action, il pourrait être mis en place, en lien avec les établissements et les équipes artistiques :

- **Un guide d'accueil d'une équipe artistique à destination des directions d'établissements et personnes référents.** Cela doit permettre notamment de sensibiliser aux spécificités du travail artistique, au déroulement des ateliers, et à bien distinguer la position de l'artiste et de l'encadrant, du pédagogue ou de l'animateur, ainsi qu'articuler des créations et des actions d'EAC ;
- **Un guide de montage d'une action d'EAC à destination des équipes artistiques** en vue de mieux appréhender l'environnement scolaire (réglementation, interlocuteurs et personnes-ressources, temps d'actions et plannings etc.), les personnes et organismes ressources, et les canaux d'accès à ces dispositifs.

## Articulation des temps scolaire, temps de résidence, de création et d'EAC

Dans le cadre des résidences dans des établissements scolaires ou de projets impliquant des modalités de créations partagées ou co-construites, une vigilance particulière doit être portée à l'articulation des différentes temporalités à l'œuvre : temps de l'inter-connaissance nécessaire au travail de création partagée, temps d'écriture et de travail artistique de l'équipe accueillie, temps des ateliers ou des actions culturelles avec les lycéens.

- **Favoriser la possibilité d'implantations longues**, et d'un temps préalable d'inter-connaissance avec l'équipe de l'établissement, **en parallèle d'interventions plus ponctuelles**, dans un équilibre entre le temps lié au travail d'écriture et aux ateliers proprement dits ;
- Afin de respecter au mieux ces différentes phases, tout en préservant la qualité des actions et de la création, il serait nécessaire, en amont de l'action et en lien avec le directeur d'étude, du référent socioculturel (lycée agricole) ou du référent culturel, d'articuler l'agenda de présence de l'équipe artistique en lien avec la disponibilité des élèves.

## Accueil des équipes artistiques en et hors temps scolaire

L'implantation longue d'une équipe artistique au sein d'un établissement favorise la proximité et la rencontre entre les élèves, l'équipe pédagogique, et la compagnie. Elle peut offrir, de surcroît, la possibilité aux équipes de poursuivre leurs activités de création en dehors et en parallèle des actions d'EAC menées.

**En prolongation de la Circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010, portant sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes, nous proposons que les établissements puissent :**

- Faire bénéficier des installations de l'établissement hors du temps scolaire pour poursuivre les travaux de création, de recherche ou de répétition ;
- Favoriser l'accueil en et hors du temps scolaire (petites et/ou grandes vacances) des structures disposant d'outil-mobiles de diffusion (chapiteau, yourte, camion-théâtre, etc.)

## Prise en compte du travail préparatoire préalable aux actions d'EAC

A l'instar d'autres métiers, l'action d'EAC en présence des élèves et étudiants nécessite un temps de travail en amont, et le travail fourni ne se limite pas à sa réalisation en présence de groupes d'élèves.

En effet, le succès et la pertinence de l'action d'EAC, supposent une large implication des acteurs au sein de l'établissement, et un important travail préparatoire (échanges sur les objectifs pédagogiques, rencontres avec les équipes, immersion au sein de l'établissement). Ce travail préparatoire comprend ainsi d'une part l'élaboration du projet avec les différents partenaires, et d'autre part la préparation de l'intervention proprement dite.

**Or, bien qu'indispensable, cette étape est trop souvent minorée tant dans la conception que dans le financement des projets d'EAC.**

- **Proratisation du temps de travail** admise en fonction du nombre d'interlocuteurs mobilisés, du temps de l'action et du nombre de classes visées ;
- **Éligibilité et prise en compte du temps de travail préparatoire au même titre que sa réalisation, dans les budgets présentés pour l'obtention d'aide à la réalisation d'actions d'éducation artistique et culturelle.** Il pourrait être par exemple considéré que 2 heures de travail effectives impliquent 2 heures de travail préparatoire.

## Reconnaitre le travail d'infusion artistique

Lorsqu'un projet s'inscrit dans une logique de création, les équipes ont besoin de temps pour le concevoir, l'écrire, l'expérimenter.

Les projets d'infusion artistique ont aussi besoin de temps pour s'imprégner d'un territoire, en comprendre la vie, aller à la rencontre de ses habitants. Cette phase précède le temps de la création en lien avec divers acteurs, et le temps de l'évaluation.

Pour cela, nous proposons :

- **La mise en place de conventions d'infusion artistique** entre le Ministère de la culture, les collectivités territoriales et structures de création qui le souhaitent, dans la durée (3 ans minimum), en tenant compte de la globalité d'un projet artistique et culturel. Ces conventionnements doivent être mis en œuvre avec un engagement réciproque de l'Etat des collectivités et des équipes artistiques autour d'un projet, des moyens de sa mise en œuvre et de son évaluation.
- **Des conventions pluriannuelles** permettant le travail d'infusion autant que celui de création et de diffusion sur le territoire défini, en garantissant aux équipes des conditions de travail et d'emploi conformes aux conventions collectives. **En tout état de cause, il ne pourra être exigée plus d'une création au cours de la période.**
- La possibilité pour une équipe artistique en convention de territoire, lorsqu'elle l'estime nécessaire, de s'associer à un lieu, labellisé ou pas, inscrit sur le même territoire ou sur un territoire proche ou un autre lieu de son choix. S'il s'agit d'un lieu non labellisé, lieu intermédiaire et indépendant, tiers lieu ou autre, celui-ci devra recevoir les moyens nécessaires pour accueillir une équipe artistique, indépendamment des moyens attribués à la compagnie concernée.
- **L'inscription, dans les conventions, d'engagements réciproques définis conjointement, favorisant la prise en compte des contextes particuliers à chaque cas.**
- **La mise en place d'un fonds dédié abondé par l'Etat.** Ce dernier permettrait aux structures de bénéficier d'une aide automatique, proratisée en fonction des cofinancements des collectivités territoriales.



Cf. «Emplois pérennes et structuration des équipes», page 18



# PARITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSIVITÉ

---

## Contexte général

L'absence d'égalité entre les femmes et les hommes, la quasi absence des personnes en situation de handicap, et la diversité sur les plateaux et aux postes d'encadrement et de direction sont des réalités du spectacle vivant.

Nos propositions visent à ce que le spectacle vivant de demain soit **plus juste**. Pour cela, plusieurs axes doivent être travaillés de manière conjointe :

1. **La formation**, pour que les jeunes ne soient pas soumis aux mêmes « préjugés » que les moins jeunes.
2. Des mesures immédiates pour que les jeunes arrivent dans un environnement où ces questions font débat et sont prises en comptes, et qu'ils/elles puissent mettre en œuvre ce qu'ils/elles auront vu en formation.
3. **La mise en œuvre de débats et d'échanges** sur la question de la diversité culturelle et de sa représentation.
4. Compiler et compléter les études chiffrées sur la question de la parité : **suivi des chiffres de la parité** femme/homme au niveau du Ministère de la Culture et des collectivités territoriales (régions, départements, villes...).
5. Proposer aux structures artistiques et culturelles **la signature de chartes** les engageant à être attentifs aux questions de parité et de respect des diversités.

## Professionnel·le·s en situation de handicap



### La question de la formation

- Création de classes des écoles supérieures dont la **LSF** soit la langue de travail, et permettant la formation de comédien·ne·s pratiquant cette langue.
- **Des formations adaptées** au sein des écoles supérieures pour permettre à des enfants aveugles ou à mobilité réduite de suivre ces enseignements.
- **Une politique volontariste d'accueil** de ces personnes dans les écoles supérieures.
- **L'ouverture de ces formations aux personnes en situation de handicap mental**, que ce soit au sein d'établissements spécialisés ou d'écoles supérieures.

### Présence des artistes en situation de handicap sur les plateaux

La présence de comédien·ne·s en situation de handicap sur les plateaux doit systématiquement être accompagnée d'une aide financière permettant d'en absorber le surcoût et qu'elle soit même, transitoirement, plus importante.

### Aides à la création

Il est indispensable que les aides à la création artistique et les programmations prennent mieux en compte les équipes artistiques incluant des artistes en situation de handicap ou à l'initiative d'artistes en situation de handicap.

### Personnels administratifs et techniques

Nous proposons que les dispositifs de droit commun soient adaptés à l'emploi de personnels en situation de handicap en Contrat à Durée Déterminée d'Usage (intermittents du spectacle).

# Egalité Femme/Homme

## Parité des bénéficiaires des aides

Nous demandons que les aides publiques aux projets et aux conventionnements soient réparties de manière paritaire entre les porteurs et les porteuses de projet. Cette répartition paritaire s'entend au niveau du nombre des projets et du montant des subventions attribuées. La parité s'entend ici de manière stricte, c'est-à-dire un nombre égal de porteurs et de porteuses de projet.

## Parité dans les programmations

### • Des porteur·se·s de projet :

Nous demandons qu'au niveau des programmations des lieux soutenus par la puissance publique (labellisés ou non) la parité soit également respectée entre les porteurs et les porteuses de projet. Cette parité s'entend à la fois en termes d'équipes accueillies qu'en nombre de représentations. La parité est également entendue au sens strict du terme.

### • Des auteur·trice·s :

Nous demandons également que dans le cadre des programmations une attention soit portée sur un équilibre entre les auteurs et les autrices.

La non réalisation de ces objectifs sur 2 exercices consécutifs entraîne une sanction disciplinaire pour la direction.

## Valorisation des démarches en faveur de la promotion de l'égalité

Afin de porter une attention particulière aux projets qui développent une **démarche visant à promouvoir l'égalité femme/homme** (artistes féminines au plateau, promotion des oeuvres d'autrices, démarche visant à réduire le harcèlement, démarches favorisant la prise du congé paternité...), un système de bonus pourrait être mis en place lors de l'attribution des aides.



**Nous proposons qu'un volet égalité femme/homme soit inclus dans les demandes de subvention, qui, sur argumentation et présentation de la démarche et des effets attendus par la structure, pourrait donner lieu à un bonus dans l'octroi de la subvention.**

Un bonus de 15 % pourrait être accordé dans ce cas.

## Les lieux labellisés

Nous demandons que dans les plus courts délais, les directions d'établissements labellisés soient réparties de manière paritaire, tant au niveau du nombre de directions que du budget de l'établissement.

## Aide au retour à l'emploi après Congé Maternité

**Nous proposons que soit mise en place une aide au retour à l'emploi.**

Cette aide à l'employeur choisi par l'artiste permettra de prendre en charge **l'équivalent de 5 semaines de travail** (sur la base du salaire minimum conventionnel + 20 % permettant de prendre également en charge les déplacements et hébergements de l'artiste), en répétition ou en exploitation.

Cela permettrait aux artistes de retour de congé maternité de **renouer rapidement le lien avec le milieu professionnel** et de ne pas être éloignées des plateaux trop longtemps.

Cette aide serait attribuée pour un retour dans les 9 mois suivant l'accouchement. Un accompagnement complémentaire par la médecine du travail pourrait être également envisagé.

L'aide pourrait être supérieure en cas de grossesses multiples.



# TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

---

# Aides à la transition écologique



## Recyclage et développement d'un réseau de ressourceries

Il s'agit de :

**Renforcer les pratiques écoresponsables** en développant et soutenant les dispositifs d'accompagnement et de partage d'expériences, les formes de mutualisation des moyens et de mise en réseau de ressources, comme les réseaux de développement durable, les ressourceries culturelles pour les décors, les écorégies permettant la mutualisation des ressources réutilisables, ou les recycleries pour le réemploi des matériaux et décors.

**Faciliter leur inscription dans une démarche territoriale**, et une meilleure prise en compte des ressources

notamment artistiques locales en favorisant « les circuits courts ».

Afin d'accompagner cette transition, **un guide des bons usages et initiatives, ou une plateforme recensant ces pratiques** pourrait être mis en place.

Pour le matériel plus difficilement réutilisable ; Il pourrait être privilégié de transformer **ces éléments en matériaux premiers**. Des partenariats pourraient être proposés entre différents acteurs (par exemple avec des écoles d'artisanat, d'ébénisterie pour l'utilisation de ces matériaux).

## Mutualisation du stockage et des aires de stationnement

Les compagnies ont un important besoin **d'espaces de stockage**, notamment pour des décors et du matériel souvent lourds et imposants. Les moyens économiques limités favorisent le choix d'espaces **inadaptés et mal sécurisés**.

**La mutualisation de ces espaces pourrait permettre une meilleure durabilité du matériel stocké, tout en contribuant à une meilleure maîtrise foncière.**

Le matériel roulant, particulièrement important pour les structures disposant de chapiteaux, doit être sécurisé lorsque la structure n'est pas en tournée.

Des aires de stationnement adaptées (proximité des nœuds autoroutiers, possibilité de gardiennage, nombre de places, etc.) contribueraient à **favoriser la cohérence des déplacements** en évitant des retours au siège social entre 2 tournées.

**Le dispositif prendra en charge :**

**L'étude de faisabilité** en fonction des besoins des structures et des possibilités du territoire concerné en matière d'espaces de stockage et d'aires de stationnement.

**La mise en œuvre initiale de la mutualisation** (recherche des partenariats, cadres juridiques et contractuels, modélisation économique, liens avec les assurances).

**Le financement d'une partie des coûts** liés à la gestion et la sécurisation du parc matériel ou de l'aire de stationnement (poste de technicien chargé de la gestion, gardiennage, aménagement de l'espace, ...).

## Écogestes et écoresponsabilité

Le développement des pratiques écoresponsables (achats de matériel non jetable, organisation d'événements mettant en œuvre une démarche écoresponsable), pourrait être systématisé au sein des structures et a fortiori des événements de type festival.

**Un partenariat avec l'Ademe, ou la Carsat (Caisse d'assurance de retraite et santé au travail) pourrait être ainsi recherché pour favoriser l'essor de ces pratiques.**

**Pour faciliter la mise en œuvre de pratiques écologiquement neutres, et permettre aux entreprises artistiques et culturelles d'effectuer les choix les plus pertinents dans leur fonctionnement et l'ensemble de leurs activités des outils de mesure et de diagnostic doivent être développés.**

Ces outils devraient intégrer l'ensemble des activités de la structure et ouvrir notamment à l'évaluation de :

- L'usage des différents matériaux recyclés et/ou recyclables dans la conception des lumières, décors et costumes d'un spectacle ;
- Les énergies et fluides utilisés ;
- L'impact du travail administratif (fournitures, consommables, mailing, outils numériques...) et de l'usage d'un lieu de travail et de spectacle ;
- Les modes de restauration lors des périodes de répétition, de résidences, et de tournées ;
- Les modes de transports utilisés (covoiturage, train, mobilités douces), ...

Ces démarches doivent pouvoir s'appuyer sur des personnels formés sur ces points (cf. «*Formation professionnelle*», page 10) et les initiatives en matière de recherche et de développement soutenues financièrement par la mise en place d'aides dédiées et accessibles à l'ensemble des acteurs.



# LABELS

---

## Gouvernance

La gouvernance de l'ensemble des structures labellisées doit intégrer **une dimension collective et paritaire** permettant aux équipes artistiques associées et aux salarié·e·s de ces structures de prendre part aux organes de délibérations et de décisions (par exemple en mettant en place des SCOP). Les organisations professionnelles auront un **rôle consultatif** et il leur sera communiqué les éléments essentiels de gestion (conventions, bilans, comptes annuels...).

Les cahiers des missions et des charges des labels seront mis à jour pour intégrer cette dimension

**Durée du mandat :** pour favoriser le renouvellement et soutenir une dynamique, il nous paraît indispensable de mettre une durée plafond, avec un nombre de renouvellement limité : 5 ans, limité à 1 renouvellement de 3 ans.

La grille de rémunération devra être limitée à un rapport de 1 à 5 entre la rémunération la plus basse et la plus haute de la grille.

Un plafond sera déterminé pour leur fonctionnement, **afin de garantir la part des budgets alloués à l'artistique.**

## Centres Nationaux de Production (mention art dramatique, danse, cirque, arts de la rue...)

Nous proposons de transformer les labels nationaux de production (CDN, CCN, CDC...) en des **Centres Nationaux de Production** pouvant être associés à une mention de discipline artistique en fonction du projet de la direction nommée (cette direction pouvant être individuelle ou collective). Ces structures ont vocation à être dirigées par des artistes.

Ils **produisent** les créations de la direction.

Ils **accompagnent en production** (coproduction et/ou cofinancement) des projets accueillis, avec des obligations d'accompagner **d'autres genres artistiques** que celui porté par la direction.

Ils accueillent également des plasticiens, vidéastes, écrivains, photographes, musiciens pour des résidences de longue durée (au moins 3 mois), pour **favoriser le dialogue entre les arts.**

## Centres Nationaux de Diffusion - Scènes Nationales et déclinaisons par genre (pôle cirque, marionnettes...)

Nous proposons de transformer les labels nationaux de diffusion (Scènes Nationales, Pôles Cirque...) en des **Centres Nationaux de Diffusion** ayant pour mission la diffusion, l'appui à la création contemporaine ainsi que l'action culturelle. Associés à une mention de discipline artistique, ils devront tout de même **favoriser la pluridisciplinarité.**

Ces lieux sont orientés vers la diffusion et la recherche de nouveaux publics.

Ils doivent **cofinancer** des projets, sans droit de suite ni contrepartie sur le prix de cession.

Ils ont la possibilité, sans obligation, **d'accueillir ces projets artistiques en résidence.**

Le Cahier des Missions et des Charges insiste sur les **missions territoriales.**

# **ESPACES DE CONCERTATION ET RÈGLES ADMINISTRATIVES**

---

# Comité régional des professions du spectacle (COREPS)

Les déconcentrations successives des politiques publiques, l'importance des collectivités territoriales, notamment dans l'emploi local et la structuration du secteur culturel, rendent nécessaires les espaces de dialogue entre les différents acteurs.

Etant le pendant régional du CNPS, les COREPS sont les endroits privilégiés où les partenaires publics peuvent débattre avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel dans chaque région.

Sans personnalité juridique propre, les COREPS constituent un **outil fluide**, permettant de déterminer des sujets traités et des acteurs invités en fonction des contextes territoriaux spécifiques.

Ils ont vocation à **favoriser l'inter-connaissance des acteurs** et peuvent associer, selon les sujets, des structures professionnelles locales (réseaux, fédérations etc.)

Une attention toute particulière doit être portée à l'équilibre entre la prise en compte des spécificités locales et la mise en place d'un cadre national.

A ce titre, il est essentiel que soit définie **une base commune**, de concert avec les organisations professionnelles représentatives nationalement, base que chaque Région pourra enrichir en **fonction de ses spécificités**.

**Cette base commune s'appuie sur des principes fondateurs, à savoir que les COREPS :**

- Sont les endroits privilégiés où les partenaires publics peuvent débattre avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel dans chaque Région.
- Sont un espace de diagnostic et de construction partagée au sein duquel le débat prime sur tout autre mode de fonctionnement.
- Peuvent, s'ils le décident, être force de propositions auprès des instances publiques et donner lieu à la mise en place d'actions spécifiques, sans toutefois se substituer aux instances de négociation collective, ni constituer une commission d'expertise.

## Articulation du CNPS et des COREPS

Dans la poursuite des concertations préalables entre les participants des différents COREPS, dans le cadre du CNPS, nous proposons **un suivi régulier des travaux** des COREPS, et l'impulsion **d'échanges** réguliers entre COREPS.

Dans la lignée de la circulaire ministérielle n° 2004/007 du 4 mars 2004, nous proposons que le bilan annuel des travaux de chaque COREPS soit l'objet d'une **commission spécifique du CNPS**, qui permette notamment la présentation annuelle des travaux dans le cadre d'une réunion dédiée.

La réunion de bilan se déroule a minima **1 fois par an**, et doit permettre un tour de table synthétique de chaque COREPS.

A l'initiative du CNPS, **cette réunion regroupe a minima un représentant mandaté par chaque comité de pilotage des COREPS, et un représentant de chaque DRAC.**

Elle permet de :

- Faire état des travaux en cours ;
- Solliciter ; le cas échéant, le CNPS sur une problématique rencontrée en région, dont le périmètre pourrait avoir une incidence à l'échelle nationale.
- Articuler les différents échelons du dialogue social.
- Favoriser les échanges entre les différents COREPS.
- Favoriser la transmission des informations entre le CNPS et les COREPS, et la déclinaison régionale des politiques culturelles nationales (exemple : égalité femme/homme...).
- Favoriser les échanges sur les expérimentations réalisées en région.

## Articulation des COREPS et des autres instances de concertation à l'échelle régionale

La question de la pluralité des instances de concertation (CESER, CTC, COEF...) et de leur articulation à l'échelle régionale doit pouvoir être réfléchi dans chaque région, afin de :

- Favoriser la transversalité des informations et des compétences ;
- Articuler de la manière la plus cohérente possible les préconisations en termes de politique publique de la culture.

En fonction des spécificités régionales et des différents espaces de concertation, des modalités d'échanges pourront être mises en place.

### Financement

Les frais liés à l'implication des membres dans le suivi des réunions, des dossiers ou de la coordination du COREPS ne peuvent être laissés à la charge des participants. **Aussi une enveloppe budgétaire doit être prévue par chaque DRAC pour la prise en charge des frais de déplacement des représentants bénévoles des structures membres.**

Il convient de surcroit de déterminer une enveloppe budgétaire dédiée, pour la prise en charge des tâches liées à la coordination et au secrétariat du COREPS (travail de coordination, frais d'impressions, de communication, etc).

**La prise en charge par le Ministère de la Culture d'outils communs à chaque COREPS, pourrait, en outre, permettre à la fois d'harmoniser les différents outils, et de réaliser des économies d'échelle.**

### Organisation

**Pour être opérationnels, les COREPS nécessitent une importante part de coordination et d'animation, l'assiduité des participants aux groupes de travail, et la définition précise des objectifs poursuivis permettant l'établissement de mandats des participants.**

Nous préconisons à ce titre :

- Que le secrétariat du COREPS et son animation soient des fonctions séparées.
- Que les objectifs, l'évaluation du travail ainsi que la temporalité des sujets traités au sein des COREPS soient prévus dès la mise en place d'un groupe de travail.
- Que le comité de pilotage assume la détermination des axes de travail du COREPS.

## Outils

### Plateforme commune

**Afin de faciliter la mise en place pratique des COREPS, il est proposé que le Ministère de la Culture développe, à l'instar de ce qui est fait pour les DRAC, une plateforme dédiée aux travaux des COREPS.**

Cette plateforme pourrait être séparée en deux espaces :

- **L'un, accessible au tout public, professionnels, partenaires, acteurs du champ, etc.**

Ce premier espace fait état des travaux de chaque COREPS (compte-rendu des assemblées plénières et des bilans des groupes de travail, composition et membres, contacts), des informations à communiquer etc...

- **Un autre espace est réservé aux structures-membres et leur représentant·e·s.**

Il regroupe l'ensemble des ressources utiles de la documentation, les comptes-rendus des comités de pilotage et des groupes de travail, le calendrier des réunions et toute autre information utile au suivi des dossiers traités.

### Outils de réunion en distanciel

Une solution de **visioconférence** est proposée à chaque COREPS. Elle permet le déroulement combiné de réunions en présentiel et en distanciel, afin de pallier les difficultés et temps de déplacements importants qui empêcheraient la présence de certains représentants.



Afin de nourrir la construction partagée de diagnostics régionaux, notamment en matière d'emploi et de formation, il est préconisé le développement d'outils d'observation, sur la base d'une nomenclature commune entre les régions concertée avec les organisations professionnelles.

## Commission Nationale des Professions du Spectacle (CNPS)

Si l'enceinte du CNPS constitue un endroit de dialogue et d'information privilégiée, nous avons pu mesurer, notamment pendant la crise sanitaire, que les travaux dans cette enceinte étaient renforcés par le dialogue nécessaire avec les ministères dont le périmètre a une conséquence sur le champ professionnel de la culture.

Afin de favoriser la poursuite de ces dialogues, dans un cadre réunissant l'ensemble de la profession, l'ensemble des ministères concernés devrait être associé aux travaux du CNPS.

**Nous proposons donc une modification du décret n°2013-353 du 25 avril 2013 relatif au Conseil national des professions du spectacle en modifiant comme suit le 1° : « des représentants des ministres chargés de l'intérieur, du travail, de l'emploi, de la sécurité sociale, des collectivités territoriales, de la jeunesse, de l'économie, de la transition écologique, de l'éducation nationale et des affaires étrangères ».**

# Schéma d'orientation

Nous proposons que soient mis en place, en coopération avec l'État et les autres collectivités territoriales des Schémas d'Orientation Sectoriels :

- SODAC : Schéma d'orientation des Arts du Cirque ;
- SODAM : Schéma d'orientation des Arts de la Marionnette ;
- SODAREP : Schéma d'orientation des Arts dans l'Espace Public ;
- SODAD : Schéma d'orientation des Arts Dramatiques ;
- SODACH : Schéma d'orientation des Arts Chorégraphiques.

Ces schémas sectoriels, dont une trame est présentée ci-après, permettent de faire un constat de l'existant et de travailler sur les réflexions de l'ensemble de chaque filière pour construire des dispositifs adaptés.

## Exemple : Schéma d'Orientation des Arts du Cirque (SODAC)

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Un Schéma d'Orientation des Arts du Cirque (SODAC) se déroulera par phases.

Ce plan permettra :

- De **consolider la structuration en cours du secteur**, sous la forme d'une interaction nécessaire des trois composantes de l'activité cirque : la formation, la création-production et la diffusion ;
- De rechercher les dispositifs **de soutien et d'incitation** adaptés au secteur ;
- De construire la programmation dans le temps **des dispositifs de développement** de l'activité,
- De préserver la **diversité des initiatives et des esthétiques** ;
- De développer les **coopérations** ;
- De **réduire les destructions d'emploi** et d'activité d'un environnement concurrentiel non régulé.

### PHASES DE LA MISE EN PLACE DU SODAC

#### PROJET PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR ANNÉE 1

Le cirque présente des forces indéniables : une capacité de démocratisation culturelle et d'accès à la culture inégalée, une discipline très créative connaissant une forte vitalité, des lieux de diffusion itinérants permettant un aménagement culturel du territoire, des professionnels bien formés...

**La première année de ce projet triennal a pour objectif de faire un état des lieux de la situation actuelle du cirque dans la région concernée :**

- Réaliser une cartographie du maillage cirque dans la région concernée (implantation des compagnies, lieux d'entraînement, écoles de pratique amateur et professionnelle, principaux lieux de diffusion, espaces chapiteaux...);
- Mettre en place les conditions d'un échange sectoriel : repérage des professionnels, constitution d'un fichier permettant l'échange, mise en place d'outils de

communication sur la démarche du plan de développement (site internet, lettres d'information, rendez-vous pendant les principaux festivals...);

- Organiser des temps d'échanges du cirque dans la région concernée, par typologie de structures (rencontres entre écoles, rencontres entre compagnies et rencontres entre structures de diffusion) ;
- Identifier les thèmes principaux de la concertation.

#### PROJET PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR ANNÉE 2

- Finaliser la réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle du cirque dans la région concernée en faisant un bilan de la situation économique et de la relation aux publics (pour les écoles de loisirs, les écoles professionnelles, la création/production, la diffusion).
- Organiser des temps d'échanges entre les acteurs du cirque dans la région concernée : réunissant l'ensemble de la filière (compagnies, écoles, lieux de diffusion...).

#### PROJET PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR ANNÉE 3

- Travailler au développement et à la pérennisation des coopérations entre les acteurs du cirque (cohérence territoriale, cohérence économique...)
- Proposer un diagnostic partagé du cirque en région
- À partir du diagnostic partagé, co-construction par les acteurs d'un plan de développement cirque en

région, soumis à la DRAC, à la Région et aux différents partenaires publics et privés (banques, sociétés civiles...).

- Idéalement, lancer des expérimentations sur des dispositifs « tests » afin de pouvoir calibrer les propositions.

## Construire une observation pérenne

Le SCC dispose d'un outil d'Observation (l'Observatoire du Cirque) que nous mettons à disposition des acteurs en région (outil qui peut aller chercher dans différentes bases de données open-data, type répertoire SIREN ; intégration de fichiers Excel types pour import direct des données de la DRAC ou de la région...).

- Possibilité également d'export en Excel ou tout autre format tableur.
- Restitution graphique.
- Annuaire des personnes morales cirque.
- Cartographies dynamiques...

L'appui sur des outils de questionnaire ayant fait leurs preuves dans d'autres régions ou au niveau national, comme le formulaire proposé par le Centre National d'Appui et de Ressources Culture (CNAR Culture – Opale), également utilisé dans les concertations en région Pays de la Loire par exemple, est fortement recommandé.

## Poser les bases d'un vocabulaire commun

Définir ensemble certains termes usités fréquemment : compagnie, producteur, lieu intermédiaire, lieu de fabrication, par exemple en s'appuyant sur le Glossaire du SCC.

## Développer l'information grâce à l'appui d'organismes sociaux (Audiens, Afdas, Pôle Emploi...) et de Sociétés Civiles (SACD...)

A l'image du travail réalisé au niveau national pour nos adhérents, une fois les entreprises identifiées, nous pouvons solliciter les organismes sociaux afin de développer **nos outils d'analyse**.

Par exemple, le SCC a contractualisé avec Audiens afin de pouvoir suivre les effectifs salariés depuis (nombre d'équivalents temps plein, le nombre d'artistes et non-artistes, nombre d'heures salariées en distinguant par nature de contrat, par sexe). Ces données sont traitées par entreprise. Elles permettent des croisements avec les données sur le soutien à ces mêmes entreprises et permettent d'analyser finement le secteur et son impact socio-économique.

La mise en place d'un outil initial (sur l'année 1) pourra être développée et enrichie sur les années 2 et 3 afin d'obtenir des rapports de données utiles à chaque acteur de la concertation (acteurs professionnels, collectivités, agences, État...).

## Méthodologie de la concertation

La méthodologie pourra s'inspirer des méthodes de construction de Schéma d'Orientation d'autres filières, du type SOLIMA, dont les méthodes sont décrites sur le site du Ministère de la Culture.

# Améliorations administratives

## Dossier unique de demande de subvention

Au fil des années, les compagnies constatent l'augmentation de la charge administrative, trop souvent aux dépens du temps de travail accordé au développement du projet.

Si nous contestons l'idée d'un « Guichet unique », **qui ne permettrait pas de prendre en compte les choix de politiques culturelles singulières des collectivités**, il convient, **dans un souci de simplification administrative**, de trouver des solutions pour réduire ces lourdeurs administratives.

Le **Dossier Unique de Demande de Subvention**, désormais normalisé via la réalisation du Cerfa dédié, est un moyen efficace de simplifier ces démarches.

Grâce à un portail électronique, le demandeur de subvention pourrait voir des **informations préremplies** grâce à son n° de SIRET et pourrait remplir une seule fois les informations nécessaires aux différents partenaires publics.

Le demandeur indiquera à quels partenaires publics s'adresse sa ou ses demandes.

De façon similaire, nous proposons d'**uniformiser la présentation des comptes** entre l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur les normes comptables nationales.

Les demandes et bilans seront présentés en fonction de la situation du demandeur par rapport aux impôts commerciaux (**demandes en HT. pour les assujettis à TVA**).

Il apparaît toujours surprenant de devoir remplir un budget différent pour une demande d'Aide à la Création à la DRAC ou à la Région, chacun demandant des présentations ne s'appuyant pas sur la norme comptable.

## Versement des subventions

L'allongement progressif des dates de versement des subventions, les délais entre l'attribution d'une subvention lors d'une commission permanente, et la perception effective de cette somme ou d'une avance, met trop souvent sous tension la trésorerie des structures.

Verser rapidement les subventions permet, du reste, d'éviter aux compagnies de générer des frais bancaires et à l'argent public d'être capté par les organismes bancaires.

### Propositions :

- Le **versement intégral de la somme octroyée pour une subvention pour les montants de moins de 10 000 €** sans logique d'avance ou de solde, et ce dès la notification de la subvention.
- Le **versement systématique de 70 % du montant de la subvention dès la notification de subvention**, sans démarche supplémentaire de la part des structures, pour les montants au-delà de 10 000 €.
- La **possibilité de demande de solde anticipée sur présentation d'un compte de résultat provisoire**, pour les structures en difficulté.
- La **facilitation des demandes de solde** (fournir le bilan d'activité et bilan comptable).

## Transparence budgétaire

En vertu, notamment, de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, et en vue de faciliter le suivi des dispositifs et des dépenses du secteur, il est nécessaire de rendre plus aisément accessibles les décisions liées à l'attribution de subventions, de la répartition de leurs montants et de leurs bénéficiaires.

### Propositions :

Recenser systématiquement et en libre accès sur le site de la DRAC et des collectivités les délibérations des commissions d'attribution de subvention.

# QUI SOMMES-NOUS ?

Ensemble, nos deux organisations représentent plus de 800 structures de production et de diffusion du spectacle vivant. Nous représentons 25 % des structures syndiquées dans le spectacle vivant.

## Le SYNAVI

Le Syndicat National des Arts Vivants est né en 2003 de l'association de plusieurs regroupements régionaux de compagnies et structures indépendantes de création, production ou diffusion de spectacle vivant.

Il porte et défend les intérêts de ces équipes dans les instances paritaires, auprès des institutions publiques ; intervient dans les champs des politiques publiques, des affaires sociales et l'emploi aussi bien que dans l'accompagnement et le conseil aux structures.



## Le SCC

Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création existe depuis 1998.

Si il a longtemps été dédié au Cirque de Création, il est aujourd'hui un syndicat de compagnies productrices de spectacles vivants œuvrant dans tous les champs artistiques (cirque, marionnette, théâtre, danse...) et dans tous les espaces (rue, théâtre, chapiteau).



SYNDICAT DES CIRQUES  
ET COMPAGNIES  
DE CRÉATION

**Rédacteurs•trices :** ces propositions ont été élaborées par nos adhérents, selon un processus participatif

**Graphisme et mise en page :** Sarah Balvay

**Imprimeur :**

SCC, Syndicat des Cirques et Compagnies de Création, 221 rue de Belleville 75019 PARIS - Immatriculé au registre des syndicats de Paris sous le numéro 20674 - SIRET : 42346277900038

SYNAVI, Syndicat National des Arts Vivants, 165 avenue de Saxe 69 003 LYON - Immatriculé au bureau des syndicats de Lyon sous le numéro 3779 - SIRET : 453 856 486 00031